

# REGLEMENT

## Comité de développement Durable

### Préambule

Le comité de développement durable est une instance de démocratie locale encadrée par la mairie de Cesson. Il s'agit d'une commission extra-municipale qui ne se substitue pas à la commission municipale intitulée "Développement durable". Il fait partie des actions du Plan Local de Développement Durable, approuvé par le conseil municipal le 2 février 2022.

Le développement durable est défini comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. » *Monsieur Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre norvégien, 1987*

Il s'appuie sur trois piliers, pour un développement économique efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable :

- La dimension écologique
- La dimension économique
- La dimension sociale

Il vise à répondre aux enjeux du XXIème siècle, qui connaît une croissance de population et de consommation qui met en péril l'équilibre de notre planète. Il a pour objectif de garantir les besoins des habitants tout en préservant nos ressources et notre environnement.

Le développement durable suppose une mobilisation internationale, mais aussi locale. La ville de Cesson est engagée, sous l'impulsion de ses élus municipaux, à participer activement à la transition écologique et solidaire.

Le Plan Local de Développement Durable est le résultat d'une réflexion collective pour imaginer la ville de demain et faire face aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Il traduit concrètement la volonté de la municipalité, avec des objectifs et des actions détaillés par thématique.

Le comité de développement durable permet d'associer des structures et habitants à la mise en place des politiques publiques cessonaises liées au développement durable, avec comme base de travail le Plan Local de Développement Durable.

### Article 1 - Objectifs

Le comité de développement durable a pour principaux objectifs de :

- Consulter les membres sur les politiques publiques liées au développement durable
- Associer les membres à des actions de sensibilisation auprès des habitants de Cesson
- Suivre les actions du Plan Local de Développement Durable

- Constituer un réseau de structures et habitants engagés dans le développement durable pour faciliter la mise en place des projets
- Accompagner les initiatives citoyennes

## Article 2 - Composition

### 2.1 Présidence

Le comité de développement durable est présidé par le Maire de la Ville de Cesson. Le Maire nomme un Vice-Président parmi les Adjointes au Maire de la Ville de Cesson.

### 2.2 Membres

Chaque membre, titulaire ou suppléant, s'engage à respecter le règlement et remet une copie signée au Président.

### 2.3 Membres titulaires et suppléants

Les membres titulaires siègent de droit au comité de développement durable. Il est composé de :

- **16 habitants de Cesson** dont les critères sont définis à l'article 2.3.1
  - 4 habitants de la Plaine du Moulin à Vent
  - 2 habitants de Nouveau Village / Grand Village
  - 2 habitants de la Gare / Montbréau
  - 3 habitants du Bourg
  - 4 habitants de Cesson-la-Forêt
  - 1 habitant de Saint-Leu
- **Un représentant de chaque structure associée** dont les critères sont définis à l'article 2.3.2
- **4 élus majoritaires, 1 élu minoritaire** dont les critères sont définis à l'article 2.3.3
- **2 élus du Conseil Communal Jeunes, 2 élus du Conseil Communal Enfants** dont les critères sont définis à l'article 2.3.4

La durée du mandat est fixée à 2 ans à partir de la réunion de lancement du comité de développement durable. Si un membre est intégré plus tard, son mandat expire le même jour que les autres membres.

Les membres suppléants sont appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence, dans l'ordre de la liste définie au préalable.

Un membre suppléant peut devenir titulaire après approbation par le conseil municipal en cas de perte de la qualité de membre titulaire d'une personne qui siège au comité de développement durable.

### 2.3.1 Habitants de Cesson

Est considéré comme un habitant, une personne résidant principalement à Cesson, âgée de plus de 18 ans qui n'appartient à aucune des instances suivantes :

- Président, secrétaire général ou trésorier d'une association représentée dans le comité
- Direction d'une entreprise représentée dans le comité
- Direction de la mairie de Cesson
- Conseil Municipal de Cesson
- Conseil Communal Jeunes

Les habitants volontaires correspondants aux critères ci-dessus peuvent se pré-inscrire via le formulaire en ligne ou l'adresse email [developpementdurable@ville-cession.fr](mailto:developpementdurable@ville-cession.fr).

Si plusieurs personnes d'un même quartier se pré-inscrivent et dépassent le nombre de membres titulaires prévus par l'article 2.2, un tirage au sort avec un logiciel dédié est organisé pendant le conseil municipal pour déterminer les membres titulaires.

Les personnes qui n'ont pas été tirées au sort seront désignées automatiquement membres suppléants sauf si le nombre dépasse le double de membres titulaires. Un tirage au sort est effectué dans les mêmes conditions pour déterminer l'ordre de suppléance.

Le conseil municipal approuve la liste d'habitants membres titulaires et suppléants.

### 2.3.2 Représentants des structures associées

Peut être considérée comme une structure associée :

- Une association cessonaise, domiciliée ou non à Cesson, mettant régulièrement en place des actions manifestement en faveur du développement durable dans la Ville de Cesson
- Une association subventionnée par la Ville de Cesson mettant régulièrement en place des actions manifestement en faveur du développement durable dans la commune
- Une entreprise ou un commerce qui participe régulièrement à des actions liées au développement durable en partenariat avec la Ville de Cesson

Le conseil municipal délibère sur la liste des structures qui peuvent être associées au comité de développement durable.

Les structures ne figurant pas sur la liste votée par le conseil municipal peuvent faire la demande de rejoindre le comité de développement durable en justifiant le respect des critères ci-dessus. Le conseil municipal doit alors approuver leur entrée dans le comité.

Pour approuver leur association au comité, chaque structure choisit un représentant. En cas d'absence du représentant, un suppléant peut siéger à sa place.

Le titulaire ou le suppléant n'a pas la possibilité de représenter plusieurs structures. Il ne peut pas faire partie des instances suivantes :

- Président, secrétaire général ou trésorier d'une association représentée dans le comité

- Direction d'une entreprise représentée dans le comité
- Direction de la mairie de Cesson
- Conseil Municipal de Cesson
- Conseil Communal Jeunes

### **2.3.3 Élus de la Ville de Cesson**

La liste des élus de la Ville de Cesson qui siègent au comité de développement durable doit être approuvée par le conseil municipal.

La majorité municipale propose une liste de 6 noms parmi les conseillers municipaux. Les 4 premiers seront membres titulaires, les 2 derniers membres suppléants.

La minorité municipale propose une liste de 2 noms parmi les conseillers municipaux. Le premier sera membre titulaire, le second membre suppléant.

Les membres titulaires et suppléants proposés ne peuvent pas faire partie :

- Président, secrétaire général ou trésorier d'une association représentée dans le comité
- Direction d'une entreprise représentée dans le comité

### **2.3.4 Élus du Conseil Communal Jeunes et Enfants de la Ville de Cesson**

Les conseillers municipaux jeunes proposent et approuvent en leur sein une liste de 3 noms, avec deux membres titulaires et un membre suppléant.

Les conseillers municipaux enfants proposent et approuvent en leur sein une liste de 3 noms, avec deux membres titulaires et un membre suppléant.

Les membres titulaires et suppléants proposés ne peuvent pas faire partie :

- Président, secrétaire général ou trésorier d'une association représentée dans le comité
- Direction d'une entreprise représentée dans le comité

Si le mandat des conseillers municipaux jeunes et enfants choisis prend fin, ils continuent d'être membre du comité de développement durable.

## **Article 3 - Modalités de réunion**

### **3.1 Récurrence**

Le comité de développement durable se réunit au minimum trois fois par an.

### **3.2 Convocation des membres**

Les membres reçoivent une convocation par courriel au moins une semaine avant la réunion. La convocation précise l'ordre du jour.

### **3.3 Invités**

À l'initiative du Président, des personnes peuvent être invitées aux réunions du comité de développement durable, pour apporter une expertise ou présenter un projet.

#### **Article 4 - Engagement des membres**

Les membres titulaires et suppléants s'engagent à :

- Prévenir de leur absence à une réunion du comité de développement durable
- Faire preuve de respect des libertés individuelles et des principes de non-discrimination à l'égard de l'ensemble des participants
- Contribuer à avoir des débats apaisés
- Oeuvrer pour l'intérêt général
- Respecter le cadre général du comité, dont le thème est le développement durable
- Diffuser les bons messages autour du développement durable aux habitants de la Ville de Cesson

#### **Article 5 - Engagement de la Ville de Cesson**

La Ville de Cesson s'engage à :

- Informer les membres des actions mises en place autour du développement durable
- Enregistrer et évaluer les demandes faites par les membres sur le développement durable

#### **Article 6 - Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre du comité de développement durable se perd par :

- Démission
- Trois absences non-excuses aux réunions
- Prise de fonction incompatible avec les critères de composition définis par l'article 2
- Non-respect du règlement intérieur du comité de développement durable
- Perte de la fonction exercée qui permet d'être membre du comité de développement durable

La perte de qualité de membre doit être approuvée par le conseil municipal.